

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2025-794
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LA LIMITE DE LA ZONE 114-R**

CONSÉDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement R2025-794 par la résolution 2025-07-209 lors de la séance régulière du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à dûment été donné, séance tenante, par le conseiller Richard Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le second projet de Règlement numéro 2025-794 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé par le conseiller Maurice Chicoine

Et résolu à l'unanimité que le second projet de Règlement numéro R2025-794 modifiant le Règlement de zonage soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-794 modifiant le Règlement de Zonage concernant la limite de la zone 114-R ».

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2006-543, de la ville de Bonaventure, est modifié afin de retirer le lot numéro 6 628 568 de la zone à dominance « Publique » 117-P afin de l'inclure dans la zone à dominance « Résidentielle » 114-R (voir l'Annexe 1 au présent 1^{er} projet de règlement).

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 4 août 2025, à la salle Suzette-Arsenault de la ville de Bonaventure.

ANNEXE 1 – CROQUIS DE PRÉSENTATION
1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-794
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
VILLE DE BONAVENTURE



Croquis 1 : Limites des zones 114-R et 117-P – *Avant la modification*



Croquis 2 : Limites des zones 114-R et 117-P – *Après la modification*